

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°48-2025

Annule et remplace l'arrêté n°44-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté n°44-2025 du 7 juillet 2025,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de dépose et repose des mâts d'éclairage publics et de la reprise de la mise en valeur de l'Eglise, sur la Place de l'Eglise à Ampuis, par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°44-2025 du 7 juillet 2025 est modifié comme suit : dans le cadre des travaux de dépose et repose des mâts d'éclairage publics et de la reprise de la mise en valeur de l'Eglise, le 21 juillet 2025, de 7h30 à 17h00, et le 22 juillet 2025, de 17h00 à 6h00 du matin, la circulation sur la Place de l'Eglise sera règlementée par alternat manuel.

Afin de permettre l'installation de la base vie, les trois places de parking situées en face de l'église seront interdites au stationnement.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 6 Rue Jean Perrin 69740 GENAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- L'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Fait à Ampuis, le 18 juillet 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

 Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques